



PROCES VERBAL

Du jeudi 22 janvier 2026

SOMMAIRE

1	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	4
3	RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE ROUTE DE TROUY	5
4	DEPENSES ANTICIEES D'INVESTISSEMENT.....	6
5	DEMANDE D'ACOMPTE ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE	7
6	DEMANDE DE SUBVENTIONS EXEPTIONNELLES.....	8
7	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	9
8	DECISION DU MAIRE	10



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, à 19 heures et 5 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en séance publique sous le Présidence de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Maire en exercice.

Conseillers présents : 22

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

Absent : 1

Mme HELIAS

Pouvoirs : 4

M. BALAIRE	donne pouvoir à	M. BIESSE
M. AUDOUX	donne pouvoir à	M. THOMAS
M. ADAM	donne pouvoir à	Mme MILLET
M. ARNAUD	donne pouvoir à	M. FORESTIER

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025 :

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Monsieur Guy HEMOND secrétaire de séance.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



3 RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE ROUTE DE TROUY

Le maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier d'un administré qui souhaite rétrocéder à la commune la concession qu'il a acquise dans le cimetière communal de la route de Trouy (Carré A - CONCESSION N°69) le 17 janvier 2022 au prix de 61.00 €.

Le conseil municipal accepte la rétrocession ainsi que le remboursement de l'intégralité du coût de la concession.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

4 DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent.

Articles	Crédits ouverts 2025 (BP + DM1)	Crédits à ouvrir 2026 - 25 %
2041582 - SDE 18 – bâtiments et installations)	120 294.20 €	30 073.55 €
2046 - Dépenses eaux pluviales GEPU Bourges Plus	30 000.00 €	7 500.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	84 100.00 €	21 025.00 €
21318 - Bâtiments divers	303 405.00 €	75 851.25 €
2151 - Réseaux de voiries	232 989.00 €	58 247.25 €
21538 - Travaux réseaux divers	25 100.00 €	6 275.00 €
2158 - Matériel technique	140 708.00 €	35 177.00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 - Autres matériels dans les bâtiments	15 926.00 €	3 981.50 €

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



5 DEMANDE D'ACOMPTE ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative fait part au conseil d'une demande d'acompte sur subvention émanant de l'**Association Sportive Chapelloise**.

L'association fonctionnant en année scolaire et non civile, elle nous sollicite afin de leur verser un acompte d'un montant de 3 000 € sur la subvention de 9 500 € au titre de l'année 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



6 DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente deux dossiers dans le cadre de subventions exceptionnelles :

1 - Le premier concerne une demande de subvention émanant du club de Karaté Chapellois. Ce club organise "la Coupe des Samouraïs" et sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la municipalité pour acquérir des lots, coupes et médailles pour cet évènement, il propose de lui allouer la somme de 200 €. Voté à l'unanimité.

2 - Le second concerne une demande de subvention émanant de l'Association des Officiers de la Réserve Citoyenne de la Gendarmerie Nationale de la Haute-Savoie (AORCG74). Le projet étant de porter la flamme de l'Arc de triomphe jusqu'aux monuments aux morts de 104 communes de France. Celui-ci passera par La Chapelle Saint-Ursin le 19 mai 2026, il propose de leur allouer la somme de 100 € dont le but est de soutenir les militaires blessés en service (Association du Phénix). Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

7 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La situation budgétaire nationale demeure toujours très fragile eu égard à notre fort endettement et au vote probable d'un budget qui ne permettra pas d'envisager une issue sereine à court et moyen termes.

Il est donc évident que les dotations allouées aux communes continueront leur décroissance.

Monsieur Alain THOMAS intervient sur les dépenses de personnel. Il signale qu'en dépit de la création d'un poste de secrétaire-comptable, le départ en retraite de 3 agents qui bénéficiaient de salaires dans la fourchette haute des standards communaux, en raison de leurs responsabilités et de leur ancienneté, ont été remplacés par des agents plus jeunes et donc avec des rémunérations inférieures.

Ces remplacements, en outre, n'ont pas été réalisés immédiatement d'où les écarts constatés entre 2024/2025. L'année 2026 devrait voir le retour d'un montant proche de 2024 tout en constatant la hausse imposée de certaines cotisations (caisse de retraite, centre de gestion...).

Le maire fait état de la situation budgétaire nationale qui demeure fragile et rappelle qu'à l'heure actuelle, le budget n'est toujours pas voté et nous ne connaissons pas le détail des recettes et des dépenses.

Monsieur Olivier COULET fait état de la santé financière de la commune qui au regard des différents ratios recettes/ dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissements sont bons.

Le maire précise que ces résultats permettront de se positionner sur la réalisation de projets structurants pour les années à venir et il appartiendra à la future équipe d'élus de les déterminer.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026,

Pour extrait conforme.

8 DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2023 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

Dates	Objets	Montants	Fonct.	Invest.
22/12/2025	Logiciel cimetière Arpège	5 640,00 €		x
22/12/2025	Formation logiciel cimetière	2 400,00 €	x	
22/12/2025	Frais de fonctionnement 2026 logiciel cimetière	1 500,00 €	x	
07/01/2026	Recydis - Gestion des déchets dangereux / Réseaux eaux pluviales	15 200,00 €	x	
08/01/2026	Framacau pour passage de la balayeuse (prix /jour)	1 272,00 €	x	
12/01/2026	Achat sel de déneigement 7500 kg	3 780,00 €	x	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire Jean-Marie VOLLOT qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante.

Le conseil prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 15 juin 2023.

Pour extrait conforme.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.